



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 novembre 2021]

Date de la convocation

17 novembre 2021

Date d'affichage

24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 109/ 2021

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin de Carensac » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°134/2019 en date du 03 octobre 2019, une partie du chemin de Carensac a été déclassée, après enquête publique précisant sa désaffectation de l'usage public, en vue de son aliénation aux Consorts TOURNIE (*M. TOURNIE Jean-Paul domicilié 11 rue des Grèzes 81400 Saint Benoit de Carmaux et Mme BELIERES Geneviève née TOURNIE, domiciliée 20 rue Pablo Picasso 81160 Saint Juéry*), propriétaires riverains.

Considérant que les seuls propriétaires riverains sont les membres de l'indivision TOURNIE/BELIERES, il n'y pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir cette partie de chemin, comme le prévoient les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 26/08/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 22/09/2021 évalue la valeur vénale de cette partie de chemin à 100 € (cent euros).

La numérotation cadastrale, la délimitation et la détermination de la superficie exacte à céder de la nouvelle parcelle ainsi créée seront effectuées par un géomètre-expert.

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 160 m², selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 200,00 € (deux cent euros).
- les frais de géomètre seront pris en charge par moitié par la Commune et par l'acquéreur
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural de Carensac désaffectée et déclassée telle que délimitée sur le plan cadastral annexé,

AUTORISE Madame le Maire, à céder à M. TOURNIE Jean-Paul (11 rue des Grèzes 81400 Saint Benoit de Carmaux) et Mme BELIERES Geneviève née TOURNIE (20 rue Pablo Picasso 81160 Saint Juéry), la parcelle cadastrée section AC, sise chemin de Carensac, pour un montant de 200,00 € (deux cent euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 24 novembre 2021